

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00411
Numéro SIREN : 810 949 867
Nom ou dénomination : KDT GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2023 sous le numéro de dépôt 4548

KDT GROUPE
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 6, Avenue de l'Amiral Wester-Weymiss – Villa les Cabris – 06400 CANNES

810 949 867 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

A 19 heures, au siège social,

Les associés de la société **KDT GROUPE** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite conformément aux statuts.

Sont présents :

- **Didier LABBE**, titulaire de 10 actions en pleine propriété,
- **Karine TOSELLO**, titulaire de 10 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 20 actions sur les 20 actions de 100 Euros chacune composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier LABBE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Karine TOSELLO est désignée comme secrétaire.

Le Cabinet NOVANCES-DAVID ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAUD, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président de l'Assemblée constate l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

KTL bl

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion du Président,*
- *Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,*
- *Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,*
- *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2022 et quitus au Président,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Rémunération du Président,*
- *Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **31 Décembre 2022** s'élevant à **49 099,02 Euros** de la manière suivante :

Sur le poste « **Autres Réserves** », la somme de : 49 081,28 Euros.

Sur le poste « **Report à Nouveau** », le surplus, soit la somme de : 17,74 Euros.

WTL JK

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

- Capital social	:	2 000,00 Euros
- Réserve légale	:	200,00 Euros
- Autres Réserves	:	87 900,00 Euros
- Report à Nouveau	:	17,74 Euros

Situation nette	:	90 117,74 Euros

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au Président Monsieur Didier LABBE, qui s'est élevée à un montant de 6 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat du Cabinet NOVANCES-DAVID ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement de son mandat, ni à la désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

UTL DL

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Didier LABBE



Madame Karine TOSELLO

